

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le six décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 30 novembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D2-1-2-190**OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR
L'EDIFICATION DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DU PLUI-H****Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	• M. RENAUD Olivier • M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	• M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	• Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	• M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	• M. TERRENNE Jean-Paul • Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	• M. ALARY Alain (a donné pouvoir à Lina BOUVIER) • Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	• M. PINCEMIN Bernard (en remplacement de M. MOLLE Marcel)
Commune de GASQUES	• M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	• M. Pascal BENOIT (a donné pouvoir à P. CHARPENTIER) • Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	• M. BARROS Gérard • M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	• Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	• M. DOUSSON Bruno • Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	• M. RATTO Stéphane
Commune de MALAUSE	• Mme MAERTEN Marie Bernard • M. MARTINAT Emmanuel

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D2_1_2_190-DE
Reçu le 14/12/2023

Commune de MANSONVILLE	Mme GUIZOT Danielle (en remplacement de BERTHET Christian)
Commune de MERLES	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LÉSPINASSE	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	M. BAYLET Jean Michel M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à D. ZANIN) Mme PERE Catherine a (donné pouvoir à C. LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	M. GIL Philippe Mme BRU Laetitia
---------------------------	-------------------------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal Mme DABERNAT Chrystelle	Directeur Général des Services Attaché Territorial
--	---

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2023D2-1-2-190

**OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR
L'EDIFICATION DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DU PLUI-H**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2, R421-9 et R 421-12 ;

VU la délibération n°2023D2-1-2-188 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Les dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) encadrent la réalisation de clôtures.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés (site patrimonial remarquable classé ou dans les abords de monuments historiques, dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement). Cependant, l'article R421-12d) du code de l'urbanisme dispose que le conseil communautaire peut décider de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire couvert par le PLUI-H.

Ainsi, l'instauration de déclaration préalable permet aux maires de faire respecter les prescriptions du PLUI-H à l'échelle de chaque commune, de manière à éviter les projets non conformes et d'éventuels contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré

DECIDE

- de soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire concerné par le PLUI-H.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

AR Prefecture

082-248200016-20231206-2023D2_1_2_190-DE
Reçu le 14/12/2023

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CC2R et dans les mairies des 28 communes membres concernées. Elle sera à disposition du public au siège de la CC2R, publiée sur le site internet de la communauté de communes et au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence d'Agen, le 6 décembre 2023

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 7 décembre 2023

La secrétaire de séance
Madame le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Marie-Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET